

*Initiatives ministérielles*

devenir la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

En préparant ce texte législatif, Agriculture Canada a consulté plus de 40 groupes, y compris des représentants de tous les secteurs agricoles, des ministères provinciaux de l'Agriculture, domaines réglementés tels que la production de sperme et le transfert d'embryons, des exportateurs et importateurs ainsi que des porte-parole du mouvement pour la protection des animaux.

Tous les intervenants doivent s'entendre pour que l'industrie agricole puisse survivre et affronter la concurrence sur le marché actuel, fort complexe, tout en tenant compte des préoccupations courantes relatives à la protection alimentaire et écologique.

Le projet de loi C-66 confirme le pouvoir du gouvernement d'empêcher que ne s'introduisent au Canada des maladies animales qui sont une menace à la santé des animaux et des humains.

Le projet renforce les programmes qui visent à empêcher que les animaux servant à la production alimentaire ne contractent des maladies pouvant affecter la santé des humains. La salmonelle est un exemple de ces maladies.

La mesure à l'étude donne au gouvernement le pouvoir de contrôler les animaux et les produits animaux qui ont été en contact avec des substances toxiques ou contaminés par des substances toxiques et de les empêcher d'entrer dans les chaînes d'alimentation animale ou humaine.

Le projet dont nous sommes saisis permet au gouverneur en conseil de réglementer la circulation de personnes, d'animaux et de véhicules dans une région frappée par une maladie animale grave.

Un système national permettra d'identifier les animaux soupçonnés de receler des agents pathogènes. C'est essentiel dans le contrôle et l'éradication des maladies.

Le projet de loi autorise aussi le gouvernement à soutenir les efforts d'autres pays en vue de contrôler ou d'éliminer les maladies animales. En vertu de ce nouveau pouvoir, Agriculture Canada pourra accorder une aide financière et technique à des pays étrangers afin d'atténuer le risque que ces maladies ne se propagent au Canada.

La mesure que nous débattons prévoit le recouvrement des coûts ou la répartition de la responsabilité des coûts de certains services fournis par le gouvernement. Des personnes compétentes, autres que des fonctionnaires, pourront remplir, au nom du gouvernement, les devoirs et les fonctions d'inspecteur. Il sera ainsi possible

de privatiser notamment les services de laboratoire, l'inspection d'animaux et la détection de maladies animales.

Le projet de loi permet à Agriculture Canada d'obtenir les installations nécessaires pour faire appliquer la loi. Aux ports de débarquements internationaux, notamment les aéroports, les ports, les ponts, les tunnels et les routes, le ministre peut demander qu'on prévoie un espace pour les inspections et l'application de la loi.

Le contrôle des maladies génétiques des animaux est traité également dans le projet de loi sur la santé des animaux. La nouvelle définition de «maladie» comprend les maladies génétiques aussi bien que les maladies des humains qui peuvent être transmises par les animaux. De nombreux insectes, appelés vecteurs, propagent les maladies d'un animal à un autre. Le ministère pourra contrôler les importations pour empêcher que ces maladies ne contaminent l'environnement.

En outre, le ministère disposera d'un pouvoir accru pour recueillir des renseignements et des statistiques sur les maladies des animaux. Ces renseignements sont cruciaux pour nous permettre de négocier avec succès les conditions d'exportation des animaux et des produits d'origine animale.

Nombre de Canadiens s'inquiètent du bien-être des animaux, de l'élevage intensif qu'on en fait dans les conditions modernes. La loi assure de nouveaux pouvoirs permettant de contrôler les conditions d'élevage et ainsi de garantir qu'ils sont bien traités.

Par ailleurs, le pouvoir de contrôler l'alimentation des animaux a été élargi et s'étend maintenant à tous les animaux. On pourra interdire les aliments qui risquent d'être pathogènes ou de contenir des substances toxiques.

Ce sont les principaux changements apportés au projet de loi sur la santé des animaux. Je veux maintenant souligner certaines dispositions qui resteront en vigueur en vertu de la nouvelle loi.

Les pouvoirs qui permettent à Agriculture Canada de contrôler la propagation de maladies graves ou la contamination par des substances toxiques restent intouchés. Une indemnisation continuera d'être versée chaque fois qu'un producteur recevra l'ordre de détruire un animal en vertu de la Loi sur la santé des animaux, et chaque fois qu'un animal sera blessé pendant un examen effectué par un inspecteur et qu'il devra être détruit.

Le montant de l'indemnisation versée au producteur sera toujours égal à la valeur marchande de l'animal, moins la somme reçue pour son cadavre. Des valeurs maximales pourraient être fixées pour tous genres d'animaux, en vertu du programme. Les coûts subis par les producteurs seront également remboursés, lorsque le